

JE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2024 PARTICIPE !

DU 5 AU 19 JUIN 2024

L'Oréal a l'ambition d'ouvrir plus largement l'actionnariat salarié à partir de 2024. En vous proposant d'investir en actions L'Oréal tous les ans, vous pourrez investir à votre rythme.

DÉCOUVREZ LE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ DE L'ORÉAL

Le plan d'actionnariat salarié de L'Oréal vous donne l'opportunité de vous associer aux résultats du Groupe en devenant actionnaire à des conditions préférentielles.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté, consécutifs ou non, dans une société du Groupe L'Oréal adhérente au Plan d'Épargne Entreprise Groupe (PEEG), entre le 1er janvier 2023 et le 19 juin 2024 et étant toujours présent le dernier jour de la période de souscription, à savoir le 19 juin 2024.

Condition pour les retraités : en tant que retraité, vous bénéficiez du prix de souscription décoté comme les salariés, mais pas de l'abondement (conformément à la réglementation), et vous devez régler le montant de votre souscription par prélèvement bancaire.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE PLAN 2024 ?

#1 UNE DÉCOTE DE 20 % SUR LE PRIX DE RÉFÉRENCE DE L'ACTION

Le prix de souscription sera fixé le 31 mai 2024 et sera égal au prix de référence diminué de la décote de 20 %. Le prix de référence est la moyenne des cours d'ouverture de bourse de l'action L'Oréal relevés entre le 3 mai et le 30 mai 2024 (inclus).

#2 JUSQU'À 3 ACTIONS OFFERTES PAR AN PAR L'ORÉAL

Dans le cas d'un plan d'actionnariat salarié annuel et dans l'hypothèse d'un maintien de la politique d'abondement actuelle, vous pourriez bénéficier chaque année d'un abondement allant jusqu'à 3 actions. A titre de comparaison, lors des précédents plans, l'abondement maximum était de 4 actions tous les 2 ans, soit un maximum théorique de 2 actions par an.

Pour une souscription de	+	Vous recevrez au titre de l'abondement versé par L'Oréal	=	Montant total de l'investissement
1 action		1 action		2 actions
2 actions		1 action		3 actions
3 actions		2 actions		5 actions
4 actions		2 actions		6 actions
5 actions		2 actions		7 actions
6 actions et au-delà		3 actions		9 actions et au-delà

Pour 6 actions achetées et au-delà, vous recevrez au titre de l'abondement le maximum prévu de 3 actions.

#3 LES DIVIDENDES ÉVENTUELS

Vous bénéficierez des dividendes éventuels versés chaque année. Ces dividendes seront automatiquement réinvestis dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») et seront majorés de 10 % après deux années civiles pleines de détention de vos actions.

#4 LA POSSIBILITÉ DE PAYER EN 10 FOIS

Vous pouvez opter pour un prélèvement sur salaire en 10 mensualités de 220 € maximum, soit 2 200 € au total et dans la limite de 10 % de votre salaire net mensuel pour régler votre souscription.

² Les offres d'actionnariat futures seront soumises notamment à l'approbation préalable des actionnaires de la société et de son conseil d'administration, à l'autorisation des autorités concernées, notamment l'Autorité des Marchés Financiers en France, à la réalisation des démarches requises auprès des représentants du personnel ainsi qu'aux conditions de marché et à la conjoncture. Il est précisé que les conditions proposées pourraient varier d'année en année.



L'OFFRE EN BREF

JE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2024 PARTICIPE !

DU 5 AU 19 JUIN 2024

À NOTER AVANT D'INVESTIR

À L'ISSUE DE VOTRE PARTICIPATION AU PLAN, VOUS SEREZ ACTIONNAIRE DE L'ORÉAL

Comme pour tout actionnaire, votre investissement suivra l'évolution du cours de l'action L'Oréal à la hausse comme à la baisse. Il comporte donc un risque de perte en capital.

VOTRE INVESTISSEMENT EST BLOQUÉ 5 ANS

Votre investissement est bloqué jusqu'au 31 juillet 2029, sauf cas de déblocage anticipé, et ne peut être transféré vers un autre support de placement avant cette date.

VOUS BÉNÉFICIEZ DE LA FISCALITÉ FAVORABLE DU PEEG

Votre souscription se fait dans le cadre du PEEG. Vous bénéficiez donc des avantages sociaux et fiscaux qui y sont associés.



À la souscription :

- ✓ La décote est exonérée d'impôt et de charges sociales.
- ✓ L'abondement est exonéré d'impôt mais soumis à la CSG / CRDS (au taux actuel de 9,7%).



Pendant les 5 ans de détention :

Les dividendes éventuels seront réinvestis dans le FCPE « Actions L'Oréal » et sont exonérés d'impôt sur le revenu.



À la sortie du Plan :

Vos plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt sur le revenu et soumises seulement aux prélèvements sociaux (au taux actuel de 17,2%).

Vous bénéficiez de la prise en charge des frais de tenue de compte par L'Oréal.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ?

1

CONNECTEZ-VOUS
SUR WWW.INVEST.LOREAL.COM

2

CLIQUEZ SUR LE BOUTON "SOUSCRIRE"

3

IDENTIFIEZ-VOUS
GRÂCE À VOS IDENTIFIANTS

4

FAITES VOS CHOIX EN COMPLÉTANT
L'ÉCRAN DE SOUSCRIPTION

5

N'OUBLIEZ PAS DE VALIDER
VOTRE SOUSCRIPTION.

MINIMUM

160 €

Cependant,
l'abondement en actions
offert par L'Oréal ne
débute qu'à compter
de l'acquisition de
l'équivalent d'1 action.

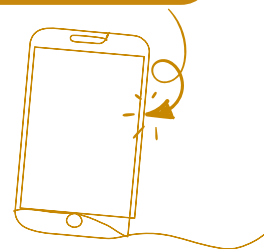
MAXIMUM

20 ACTIONS L'ORÉAL³

Ce nombre pourra
être réduit en cas de
sursouscription.

Connectez-vous sur www.invest.loreal.com

- ✓ Pour en savoir plus sur l'offre
- ✓ Pour faire des simulations d'investissement
- ✓ Pour souscrire du 5 au 19 juin 2024



² Indirectement via le FCPE « Actions L'Oréal - Actionnariat salarié Relais 2024

³ Ce montant peut être réduit en cas de sursouscription.

L'ORÉAL

WWW.INVEST.LOREAL.COM